GC

GC(46)/OR.9
Janvier 2005

Agence internationale de l'énergie atomique
CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le vendredi 20 septembre 2002, à 10 h 05.

Président : M. RAJASA (Indonésie)

SOMMAIRE

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
-	Rapport du Forum scientifique	1 - 3
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	4 - 13
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	14 - 23
21	Capacité et menace nucléaires israéliennes	24 – 28

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

03-84442F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

Liste des abréviations

Cadre agréé	Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée
Conférence d'examen du TNP	Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne
REO	Réacteur à eau ordinaire
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

RAPPORT DU FORUM SCIENTIFIQUE

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur, M. Ridwan, à présenter le rapport du Forum scientifique.

2. M. Ridwan présente le rapport qui est reproduit en annexe.

3. Le PRÉSIDENT remercie M. Ridwan pour son rapport extrêmement intéressant, et le Secrétariat pour la façon remarquable dont il a préparé le Forum.

La séance est suspendue à 10 h 25 ; elle est reprise à 12 h 20.

MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE GARANTIES TNP ENTRE L'AGENCE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE
(GC(46)/16, GC(46)/L.2 et Add.1 et 2)

4. Mme HALL (Canada), présentant le projet de résolution GC(46)/L.2, déclare que depuis plus de dix ans la RPDC ne permet pas à l'Agence d'appliquer son accord de garanties généralisées TNP. Dans cette résolution, la Conférence générale exprime sa profonde préoccupation devant le non-respect de cet accord par la RPDC et prie instamment ce pays de s'y conformer immédiatement, notamment en permettant à l'Agence de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de sa déclaration initiale. L'adoption de cette résolution sans qu'elle soit mise aux voix constituerait un signal important de la part de la communauté internationale qui entend fermement voir la RPDC respecter son accord de garanties. Le Canada a donc rédigé le projet de résolution en consultation avec d'autres pays intéressés en prenant en compte leurs opinions afin de parvenir à un consensus. Le projet de résolution est parrainé par des pays de tous les groupes régionaux, ce qui reflète le caractère mondial des préoccupations soulevées par cette question.

5. M. Young-jin CHOI (République de Corée) dit que depuis plusieurs années la Conférence générale adopte, à une majorité écrasante, une résolution dans laquelle elle exprime sa préoccupation constante devant le non-respect par la RPDC de l'accord de garanties conclu avec l'Agence et conjure ce pays de s'y conformer intégralement et rapidement. En dépit des efforts ardus déployés au cours de l'année précédente, aucun progrès tangible n'a été enregistré et l'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier que la RPDC respecte son accord de garanties. Le refus de ce pays d'honorer ses obligations juridiques est un défi important non seulement pour le système de garanties de l'Agence, mais aussi pour les fondements du régime mondial de non-prolifération nucléaire. M. Choi prie instamment la RPDC d'appliquer son accord de garanties et de répondre positivement et rapidement à l'Agence qui lui a proposé de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de sa déclaration initiale. Le Cadre agréé est un mécanisme important à cet égard et le projet de REP de la KEDO progresse bien. Une mise en œuvre rapide de l'accord de garanties étant une condition préalable à la livraison en temps voulu des principaux composants nucléaires pour ce projet, il est donc essentiel que l'Agence commence ces activités d'inspection sans plus tarder. Le projet de résolution envoie un message clair et la République de Corée souhaiterait qu'il soit adopté sans être mis au voix.

6. M. ZHANG Yan (Chine) dit que le problème doit être résolu par la coopération et la consultation entre les parties concernées et une application stricte du Cadre agréé, et qu'il ne faut prendre aucune mesure susceptible de compliquer davantage la situation. Il y a eu récemment plusieurs événements positifs dans la région indiquant que toutes les parties s'engagent à maintenir la paix et la stabilité, et la communauté internationale devrait s'en féliciter. L'Agence devrait continuer à jouer un rôle constructif. L'achèvement rapide du projet KEDO contribuerait également à résoudre la question.

7. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution GC(46)/L.2.

8. Il en est ainsi décidé.

9. M. TAKASU (Japon) souligne que l'accord de garanties conclu entre l'Agence et la RPDC reste en vigueur et a toujours force obligatoire. Le Japon est toujours préoccupé par le fait que l'Agence n'est pas en mesure de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de la RPDC et ne peut donc donner aucune assurance crédible que des activités non déclarées n'ont pas été exécutées.

10. En vertu du Cadre agréé, les composants nucléaires clés du projet de REO de la KEDO ne seront livrés à la RPDC qui si cette dernière respecte pleinement son accord de garanties. La question est donc extrêmement urgente. Pour que ces composants clés soient livrés dans les délais, la RPDC devra prendre rapidement des mesures, et M. Takasu espère que l'Agence favorisera la coopération pour atteindre cet objectif. Le Japon souhaite vivement que le projet KEDO réussisse, car il favorise la paix et la stabilité en Asie de l'Est. M. Takasu demande à la RPDC de répondre aux attentes de la communauté internationale et de prendre des mesures pour normaliser ses relations avec l'Agence en vue de la réintégrer en temps voulu.

11. Dans la récente déclaration de Pyongyang faite par le Japon et la RPDC, cette dernière s'est déclarée prête à se conformer à tous les accords internationaux pertinents, y compris le TNP, son accord de garanties et le Cadre agréé. Compte tenu de cette déclaration, M. Takasu prie instamment l'Agence de tenir des consultations techniques pour s'attaquer aux questions de vérification le plus rapidement possible afin de favoriser la mise en œuvre intégrale de l'accord de garanties par la RPDC.

12. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit que la RPDC, en tant qu'État partie au TNP et signataire d'un accord de garanties avec l'Agence, doit se conformer intégralement à ses obligations internationales. Cette position est rendue dans le projet de résolution qui vient d'être adopté. Toutefois, la mise en œuvre de l'accord de garanties ne suffira pas à elle seule à garantir la non-prolifération en RPDC. Il faudra pour cela que le Cadre agréé, qui établit un calendrier des inspections en fonction des travaux du projet de REO de la KEDO, soit pleinement mis en oeuvre. M. Berdennikov note avec satisfaction qu'un dialogue constructif se poursuit dans la région et espère qu'il aura un effet positif sur les relations entre la RPDC et l'Agence

13. M. ZHANG Yan (Chine) dit que son gouvernement a toujours considéré que la péninsule coréenne devrait être exempte d'armes nucléaires. Les parties concernées devraient, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, appliquer strictement les accords pertinents. Il est préférable de recourir au dialogue et à la consultation plutôt qu'à la pression et à la confrontation pour rechercher une solution à une éventuelle divergence.

APPLICATION DES GARANTIES DE L'AIEA AU MOYEN-ORIENT
(GC(46)/9, Corr.1, Add.1 etAdd.2; GC(46)/L.1, Rev.1 et Add.1)

14. M. SERRY (Égypte), présentant le projet de résolution GC(46)/L.1/Rev.1, dit que ce dernier vise à renforcer la paix et la stabilité au Moyen-Orient et à promouvoir l'application des garanties de l'Agence dans toute la région. En 1981, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 487, dans laquelle il prie instamment Israël de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. L'objectif de créer au Moyen-Orient une région exempte de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, ne pourra pas être réalisé tant que les installations israéliennes ne sont pas soumises aux garanties. En continuant d'ignorer les préoccupations de l'Égypte et d'autres pays, Israël ne contribue pas à la réalisation de l'objectif commun qui est d'établir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. En outre, alors que la menace de terrorisme nucléaire suscite de nouvelles préoccupations, le refus d'Israël de soumettre ses installations aux garanties en fait une source de matières nucléaires potentiellement dangereuse pour des gens mal intentionnés. Israël ayant empêché à maintes reprises l'adoption des mesures positives figurant dans le projet de résolution, l'Égypte invite la communauté internationale, et plus particulièrement la Conférence générale, à adopter des mesures pratiques pour conjurer Israël d'accepter le projet de résolution qui, elle l'espère, sera adopté par consensus.

15. M. IBRAHIM (Iraq) dit que la communauté internationale sait qu'il est important que les garanties de l'Agence soient appliquées dans tout le Moyen-Orient. Toutefois, les efforts déployés en ce sens sont bloqués par le refus d'Israël d'accepter des garanties, alors qu'il est le seul pays de la région à adopter une telle position. De même, Israël refuse d'accepter d'autres mesures, et plus particulièrement la résolution 487 du Conseil de sécurité, et les gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni continuent d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. L'Iraq demande à la communauté internationale de prendre ses responsabilités pour ce qui est de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la prie instamment d'exercer suffisamment de pression sur Israël pour que ce pays adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, déclare son arsenal nucléaire afin qu'il soit démantelé sous la surveillance de l'Agence et abandonne l'option nucléaire une fois pour toutes.

16. M. BAHRAN (Yémen) déclare que tous les pays du Moyen-Orient sans exception devraient accepter les garanties de l'Agence. Le projet de résolution est de la plus haute importance, et la délégation yéménite espère qu'il sera adopté par consensus.

17. M. SALEHI (République islamique d'Iran) dit que son pays est le premier à avoir préconisé, en 1974, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ; Israël est le seul pays à avoir continué de refuser de coopérer, en rejetant constamment l'appel

de la communauté internationale en faveur de la sûreté et de la paix, en faisant fi de l'opinion publique mondiale et en refusant même d'autoriser l'Agence à inspecter ses installations nucléaires. Une attitude aussi arrogante peut avoir des conséquences imprévisibles dans la région. L'adhésion de tous les États de la région au TNP est une mesure préliminaire indispensable pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

18. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution GC(46)/L.1/Rev.1.

19. Il en est ainsi décidé.

20. M. OTHMAN (République Arabe Syrienne) dit que de nombreux paragraphes de la résolution ne reflètent pas exactement la situation actuelle. Cette résolution évoque des pourparlers au Moyen-Orient, alors qu'Israël est contre et même plutôt en faveur de la guerre. Elle mentionne un groupe de travail multilatéral sur la limitation des armements et la sécurité régionale qui ne s'est pas réuni depuis 1994. Elle ne fait pas explicitement référence à Israël ni ne l'invite à mettre en oeuvre les garanties de l'Agence. Il est regrettable qu'en dépit de toutes ces carences la résolution ait été adoptée. Toutefois, la délégation syrienne en a approuvé le libellé car elle ne voulait pas bloquer un consensus.

21. M. TOUQ (Jordanie) dit que pour son gouvernement la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris d'arme nucléaire, est cruciale. Israël est le seul pays de la région à ne pas avoir soumis ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence ou à une quelconque forme de contrôle ou d'inspection international, et la résolution ne poursuit pas l'objectif commun de libérer le Moyen-Orient de la menace des armes nucléaires ou d'établir une paix durable dans la région. La Jordanie, un des plus proches voisins Israël, est un des pays qui a le plus à craindre des activités nucléaires de ce dernier, et M. Touq demande au Directeur général et aux pays qui sont en mesure de le faire, d'exercer la plus grande pression possible sur Israël pour le persuader d'adhérer au système de garanties de l'Agence et de soumettre ses installations nucléaires à un contrôle international. La Jordanie a appuyé la résolution car elle ne voulait pas bloquer un consensus.

22. M. FRANK (Israël) dit que son pays s'est joint au consensus sur la résolution, en dépit des lacunes qu'elle comportait, car il reconnaît que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pourrait à terme apporter une contribution importante à la paix, à la sécurité et à la maîtrise des armements dans l'ensemble du Moyen-Orient. La résolution contient des éléments qui vont à l'encontre des politiques suivies par Israël, et la décision de ce pays de ne pas bloquer le consensus ne doit pas être interprétée comme un signe qu'elle accepte toutes les dispositions de la résolution. Israël a toujours maintenu que les questions nucléaires et autres questions de sécurité régionale ne devraient et ne pouvaient être traitées que dans le cadre du processus de paix. En outre, la création d'une zone régionale exempte d'armes nucléaires doit être approuvée par tous les États de la région et ne pas leur être imposée. Selon un principe fondamental pour la sécurité régionale et de tout processus de maîtrise des armements, les marges de sécurité de tout État impliqué devraient être adaptées à sa perception de la menace et ne devraient pas être rognées durant le processus. Tout progrès impliquant une réduction des marges de sécurité doit être basé sur des mesures mutuelles

visant à maintenir la sécurité. La participation de tous les États de la région à un tel processus est une condition préalable essentielle, pour la simple raison que les relations réciproques doivent prévaloir pour toutes les parties de la région.

23. La sombre expérience de l'Iraq devrait rappeler à la Conférence générale la dure réalité du Moyen-Orient. Compte tenu de telles réalités politiques, adopter une approche pragmatique et progressive est le seul moyen d'aller de l'avant, en commençant par prendre des mesures propres à assurer la confiance et la sécurité et soigneusement choisies pour ne pas amputer la marge de sécurité d'un quelconque État de la région, en continuant par l'établissement de relations pacifiques et par la réconciliation entre les populations avant d'aboutir en temps voulu à une maîtrise des armes conventionnelles et non conventionnelles pour compléter le processus. Une telle approche a été adoptée avec succès en Europe : elle a consisté dans les débuts en une période de coexistence pacifique vers la fin des années 60 pour se poursuivre par le processus d'Helsinki avant d'aboutir à une maîtrise des armements et à des mesures de désarmement. Pour assurer la sécurité, il faut viser haut, tout en commençant modestement et en procédant avec précaution. Non seulement les récentes déclarations des voisins d'Israël n'ont rien à voir avec les responsabilités et la mission de l'Agence, mais elles minent la confiance et peuvent rendre encore plus tortueux le chemin à parcourir. M. Frank espère qu'un jour le Moyen-Orient connaîtra la réconciliation, la sécurité et la paix.

CAPACITÉ ET MENACE NUCLÉAIRES ISRAÉLIENNES
(GC(46)/1/Add.1)

24. Le PRÉSIDENT dit que, suite à des consultations, il a été convenu qu'il lirait la déclaration ci-après, fruit d'un compromis délicat, pour approbation par la Conférence générale :

> « La Conférence générale rappelle la déclaration faite par le Président à la 36e session, en 1992, à propos du point de l'ordre du jour intitulé « Capacité et menace nucléaires israéliennes ». Dans cette déclaration, il était jugé souhaitable de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour à la 37e session. La Conférence générale rappelle aussi la déclaration faite par le Président à la 43e session, en 1999, à propos du même point de l'ordre du jour. Aux 44e, 45e, 46e et 47e sessions, la question a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour, à la demande de certains États Membres. Elle a été discutée. Le Président note que certains États Membres ont l'intention d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session ordinaire de la Conférence générale. »

25. M. YOUSSEF (Égypte) dit qu'il faut de toute urgence marquer des progrès dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaires au Moyen-Orient en raison des menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité dans la région. En 1974, l'Égypte a lancé une initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et a réclamé à maintes reprises l'application de garanties généralisées à toutes les installations nucléaires de la région. Tous les États arabes sans exception ont adhéré au TNP et soumis toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Israël est le seul État de la région à ne pas l'avoir fait. Dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2000 a souligné qu'il était important qu'Israël adhère au TNP et accepte des garanties. Malheureusement, la

communauté internationale s'est révélée incapable d'appliquer ces résolutions, parce qu'un État ne les a pas respectées et a paralysé les efforts faits par d'autres sur la voie du progrès. L'existence au-delà de la frontière septentrionale de l'Égypte d'un programme nucléaire non soumis aux garanties de l'Agence crée une situation dangereuse dans la région qui perdurera jusqu'à ce que la communauté internationale veuille y mettre un terme. Entre-temps, le doute planera sur l'efficacité du système des garanties et sur la sincérité des efforts déployés en matière de non prolifération. La communauté internationale devrait assumer sa responsabilité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le fait que cette question soit inscrite à l'ordre de jour de la Conférence générale depuis tant d'années montre qu'elle continue d'être importante et qu'elle est directement liée aux travaux et aux objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés dans l'article II de son Statut.

26. Le PRÉSIDENT demande si la Conférence est prête à approuver la déclaration qu'il a lue.

27. La Conférence générale approuve la déclaration du Président.

28. M. OTHMAN (République Arabe Syrienne) dit que la demande invitant Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence est parfaitement conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La communauté internationale n'a pas exercé sur Israël les mêmes pressions pour exiger qu'il applique les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que sur d'autres pays de la région. Il est absolument vital de demander à Israël d'abandonner l'option nucléaire pour qu'une zone exempte d'armes nucléaires puisse être établie au Moyen-Orient. Si la communauté internationale veut la stabilité dans cette région, elle devra remédier au déséquilibre des forces en présence dans la région résultant de la possession d'armes nucléaires par Israël. M. Othman exprime l'espoir que cette question recevra l'attention voulue à la 47e session ordinaire la Conférence générale.

La séance est levée à 13 h 25.

Rapport du cinquième forum scientifique à la quarante-sixième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA

1. Le cinquième Forum scientifique, organisé durant la 46e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA les 17 et 18 septembre 2002, à l'Austria Center, à Vienne, a porté sur les trois sujets d'actualité suivants : électronucléaire et gestion du cycle de vie, gestion des connaissances nucléaires, sécurité nucléaire. Chacune des trois séances comprenant des exposés présentés par des experts de haut niveau dans le domaine considéré, suivis de commentaires par d'autres experts puis de discussions avec les participants, a été animée par un spécialiste éminent de la question.

2. La séance 'Électronucléaire et gestion du cycle de vie' a été consacrée à deux questions, à savoir 'Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires' et 'Déclassement'. L'industrie nucléaire est actuellement à une étape décisive, où elle doit décider du futur de la première génération des centrales nucléaires qui approchent de la fin de leur durée de vie en service autorisée. Parallèlement, l'expérience acquise sur le long terme et des avancées récentes montrent qu'il est possible de prolonger de 20 à 30 ans la durée de vie des centrales nucléaires au-delà des limites initialement autorisées. Si quelques compagnies d'électricité et organismes de réglementation se sont déjà lancés dans le processus de renouvellement ou de prorogation des licences, beaucoup d'autres explorent encore les diverses possibilités existant à cet égard.

3. La séance a porté sur des questions fondamentales, les préoccupations et les tendances en matière de gestion du cycle de vie des centrales nucléaires, de la construction au déclassement en passant par l'exploitation. Des mesures prises pour faire face au vieillissement des centrales, pour le renouvellement des licences, pour répondre à la croissance escomptée de la demande en électricité et à la nécessité de trouver des solutions viables à long terme pour les installations nucléaires fermées ou vieillissantes ont été présentées, accompagnées d'exemples tirés de l'expérience de FORATOM, du Japon, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la fédération de Russie et de la Hongrie.

4. Proroger la durée de vie des centrales est considéré comme un moyen de faire le lien entre celles qui vieillissent et les nouvelles et entre la demande et l'approvisionnement énergétique. C'est une solution techniquement faisable, économiquement intéressante et pouvant être réglementée sans problème. Les centrales nucléaires étant à forte densité de capital, la prolongation de leur période d'exploitation procurera un avantage financier considérable tout en évitant la construction de nouvelles centrales. Le coût de la prolongation de la durée de vie d'une centrale, selon l'expérience de la Russie, varie entre 160 et 200 dollars des États-Unis/kW de capacité installée, alors qu'aux États-Unis le coût du processus oscille entre 10 et 15 millions de dollars par tranche, non compris les coûts d'acquisition de nouveaux équipements du fait que la modernisation de la centrale n'est pas incluse dans le processus de renouvellement de la licence.

5. Le Livre vert sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Commission européenne et le développement actuel des politiques montrent que la croissance potentielle de l'Union européenne ainsi que la diminution de l'énergie nucléaire produite à mesure que les centrales atteignent la fin de leur durée de vie entraîneront une augmentation de 31 % des émissions de CO2 et une augmentation de 60 % de la dépendance de l'Union européenne élargie à l'égard des importations d'énergie. Aux États-Unis, dix licences ont été renouvelées pour que les centrales concernées puissent rester en service pendant 60 ans ; près de la moitié des centrales existantes ont soumis des demandes de renouvellement de licences et beaucoup d'autres devraient suivre.

6. S'agissant du déclassement, il n'est ni efficace ni raisonnable que chaque pays développe ses propres technologies et méthodes. Le coût des opérations de déclassement est élevé et peut lourdement grever les budgets nationaux. L'approche la plus rentable consiste à appliquer des pratiques éprouvées et non pas à ce que chaque organisme élabore de nouvelles techniques. Le déclassement devrait être dûment pris en compte au stade de la conception des nouvelles installations, ce qui économiserait beaucoup de temps et d'efforts et réduirait les risques d'exposition pendant les opérations.

7. Il est essentiel de recruter et d'entretenir une main-d'œuvre forte et très compétente pour être en mesure de renouveler les licences et de mener à bien les opérations de déclassement des centrales de manière sécurisée, sûre et économique. La motivation de cette main-d'œuvre devrait être une préoccupation majeure de la direction des installations. Celle-ci devrait veiller à ce que la culture d'exploitation y soit maintenue à un niveau élevé à mesure que la centrale s'approche de la fin de sa durée de vie économique et à ce qu'elle privilégie la remise en état de l'environnement au détriment de la fabrication de l'énergie.

8. L'AIEA pourrait jouer un rôle de catalyseur dans la diffusion des données d'expérience relatives aux activités de renouvellement de licences et de déclassement à tous les États Membres. En outre, pour que l'examen des applications soit efficace, elle devrait recenser les pratiques éprouvées dans le cadre du renouvellement des licences et les procédures qui ont fait leurs preuves. Elle devrait élaborer des orientations sur la portée des rapports relatifs à la sûreté et à l'environnement à fournir à l'appui des demandes de renouvellement de licences ainsi que sur les normes et les pratiques éprouvées nécessaires pour exécuter de manière sûre et économique les opérations de déclassement. Les questions évoquées durant la séance nécessitant un examen plus approfondi, il est proposé qu'elles soient soumises au Groupe consultatif permanent sur l'énergie nucléaire (SAGNE), au groupe de travail technique sur la gestion de la durée de vie et au groupe technique proposé pour le déclassement afin d'obtenir des avis sur les futures actions à mener.

9. La deuxième séance du Forum, consacrée à la gestion des connaissances nucléaires, a permis de se convaincre que les connaissances nucléaires sont un sujet d'actualité d'une importance stratégique. C'est un problème qui préoccupe tous les États Membres faisant appel aux technologies nucléaires pour des applications énergétiques ou non énergétiques. Il faut s'en occuper si l'on veut continuer de pouvoir utiliser ces technologies en toute sûreté.

10. Tout au long des débats, des participants, des orateurs de premier plan et des experts ont vigoureusement souscrit aux principales conclusions tirées de la réunion de hauts responsables sur la gestion des connaissances nucléaires organisée en juin 2002, plus particulièrement en ce qui concerne :

- l'urgence du problème,
- la vision claire que l'ensemble de la technologie nucléaire et ses innovations reposent sur les connaissances nucléaires,
- l'importance de traiter le problème de la planification des remplacements et de la préservation des connaissances ;

11. Tout le monde est tombé d'accord pour penser que l'Agence était bien placée pour jouer un rôle déterminant dans la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, notamment pour davantage sensibiliser les États Membres aux problèmes qui sont en jeu et pour favoriser la coopération internationale et régionale. Il a été proposé que l'Agence crée, dès que possible, un groupe de travail en le chargeant de s'attaquer à cette question, et notamment de donner des avis pratiques sur le programme et sa mise en œuvre Les participants ont aussi souligné que cette nouvelle activité devait bénéficier de ressources et d'un financement suffisants et nécessitera des contributions extrabudgétaires des États Membres ainsi que des ressources du budget ordinaire.

12. L'animateur de la séance a fait remarquer qu'une résolution sur la gestion des connaissances serait soumise à la Conférence générale. Le très grand nombre d'États Membres parrainant cette résolution au sein de la Commission plénière montre clairement l'importance primordiale que les États Membres accordent à cette question.

13. Les problèmes ont été recensés et des solutions innovantes éventuelles ont été proposées (formation à distance, regroupement d'activités et mise en réseau, portail de gestion des connaissances). Il est maintenant temps de prendre des mesures et de porter une attention accrue aux activités de gestion des connaissances à l'Agence, notamment en termes de financement et d'allocation de ressources.

14. Durant la séance consacrée à la sécurité nucléaire, les orateurs principaux ont abordé des questions liées à l'évaluation du risque, au contrôle des sources radioactives et aux nouvelles méthodes de protection des matières et installations nucléaires. Il a été noté que la sécurité n'était pas une préoccupation nouvelle pour l'industrie nucléaire qui a pris en compte depuis longtemps la menace de vol de matières nucléaires [spéciales] et de sabotage. Des mesures importantes ont déjà été prises en matière de protection physique. En outre, les centrales nucléaires ont les capacités défensives les plus fortes du marché, car inhérentes à leur conception qui leur permet de résister à des événements extrêmes. Il faut néanmoins prendre d'autres mesures pour améliorer la sécurité, recenser et atténuer les vulnérabilités et améliorer l'évaluation des menaces potentielles.

15. Le recensement et l'évaluation des menaces potentielles et l'évaluation des risques qui en découle ont pris de l'importance depuis les événements de septembre. Les mesures préventives résultent d'une évaluation de la menace et des risques. On peut y ajouter des mesures de précaution pour parer aux conséquences d'un événement sans toutefois être en mesure d'évaluer pleinement le risque qu'il fait encourir. L'évaluation de la sécurité est différente de la définition d'une argumentation de sûreté, qui peut reposer sur la redondance et des connaissances scientifiques solides, la séparation et la diversification et l'identification de défaillances de type commun.

16. Il a été noté qu'il faut faire une distinction entre les menaces auxquelles l'État se doit de répondre (par exemple détournement d'aéronefs ou attaques par des forces militaires importantes) et celles qui sont liées à une installation (par exemple attaque directe d'une centrale nucléaire par un petit groupe) et relèvent donc du concept de menace de référence et de la responsabilité de l'exploitant. La limite entre les deux est floue et doit être clarifiée.

17. Les participants à la séance ont aussi examiné les avantages qu'il y a à continuer de procurer au public un accès à l'information tout en protégeant les informations. La confidentialité doit aussi être maintenue pour éviter de favoriser une attaque.

18. En ce qui concerne les sources radiologiques et la possibilité qu'elles puissent être utilisées dans des engins de dispersion radiologique (appelés RDD ou 'bombes sales'), les participants ont étudié les risques et les conséquences. Les difficultés rencontrées au Kazakhstan pour localiser et mettre sous contrôle des sources radioactives ont servi d'étude de cas pour passer en revue les problèmes d'autres États qui sont dans une situation similaire. Les problèmes recensés sont l'absence de contrôles efficaces et de matériel de détection, une application imparfaite des procédures établies et l'absence d'accords intergouvernementaux dans ce domaine. Les solutions incluent un renforcement des dispositifs de comptabilité et législatifs applicables aux sources de rayonnements, un renforcement de la protection physique des sources, une amélioration de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite et des mesures d'intervention. Les participants ont reconnu qu'il était nécessaire d'instaurer un contrôle de bout en bout des sources radiologiques et que la question des sources orphelines pouvait être résolue si l'on veillait à ce que les sources arrivées au terme de leur durée de vie utile soient stockées définitivement en bonne et due forme.

19. Des idées visant à renforcer les mesures de protection physique aux niveaux régional et mondial ont été proposées : d'une part, création de réseaux régionaux pour l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États, d'autre part, établissement d'une liste de priorités qui comprendraient la révision du document INFCIRC/225 et l'élaboration de nouvelles recommandations en matière de sécurité, dans le même esprit, pour assurer la protection des sources radiologiques. Si la sûreté de ces sources a fait l'objet de recommandations, il n'en est pas de même de leur sécurité, qui englobe leur protection physique. Les participants ont reconnu la menace d'une utilisation de RDD à des fins terroristes et la priorité de l'établissement de mesures de sécurité applicables aux sources radiologiques qui font courir le plus grand risque. Ils ont aussi noté la proposition d'organiser une conférence internationale pour examiner la menace posée par une éventuelle utilisation

abusive de matières radiologiques. On a aussi proposé de classer par ordre de priorité les installations nécessitant une protection renforcée et évoqué la possibilité d'obtenir une assistance au titre de l'initiative du G-8. On a également pensé à créer un système multilatéral de coopération en matière de sécurité en vue de faciliter l'échange d'informations, à prendre des mesures pour améliorer la collaboration entre les organismes de réglementation nucléaire, les forces de sécurité et les services secrets, à instaurer des systèmes de marquage et de traçage des sources radioactives et à mettre en place des incitations financières pour que les exploitants améliorent la protection physique dans les installations nucléaires.

20. Le cinquième Forum scientifique a été consacré à trois questions fondamentales pour la communauté nucléaire. Pour assurer la sécurité des matières nucléaires, il faut poursuivre les activités nucléaires de manière sûre et économique en préservant les connaissances pour le futur. Des propositions d'action ont été faites à l'Agence que je vous transmets.